

# EXPOSITION - CONCOURS

## Règlement du concours « Geys'Embelli » Décorons notre village

### Article 1 : Objet

La Mairie de Geysans, en partenariat avec le comité des fêtes, organise une exposition-concours gratuite et ouverte à tous, sur le thème « créer, décorer, enjoliver mon village ».

Ce projet a pour objectif de permettre aux habitants d'imaginer, inventer, réaliser un objet pour participer à l'embellissement du village ; d'apporter et de partager un regard particulier aux massifs existants dans le cœur du village.

L'exposition des créations commencera en juin et la remise des prix se fera lors de la fête du village le dimanche 20 juillet 2025

### Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous (individuel, familial, groupe d'amis ou de voisins, associatif etc...), excepté les membres du jury. Chaque participant pourra présenter une création dont il est auteur. Le bulletin d'inscription sera à retirer à la mairie ou à télécharger sur le site internet ([www.geyssans.fr](http://www.geyssans.fr)) à partir du 12 mars. La date de clôture des inscriptions est le 10 mai 2025.

### Article 3 : Modalités de participation

Cet objet décoratif devra être durable aux intempéries, conçu pour être stable voire planté au sol. Il n'y a pas de thème, forme, ni matériaux imposés. Il ne devra pas dépasser 1,50 m de hauteur et 1 m<sup>2</sup> d'encombrement au sol et être respectueux pour l'environnement.

Les réalisations seront présentées et installées près des massifs et au cœur du village le 23/06/2025 à 18h30 en présence d'au moins un élu, de l'agent territorial et des candidats.

### Article 4 : Sélection et remise des prix

Le concours comporte 2 prix :

- Prix du jury
- Prix du public

La sélection finale sera établie par un jury présidé par Evelyne ROIBET, représentante du label Villes et Villages fleuris et composé de deux élus municipaux, deux membres d'association dont un du comité des fêtes, un ou deux artistes Geysanais, un jeune et un senior de la commune.

Le prix du public sera désigné par vote parmi les participants de la fête du village. Chaque participant pourra déposer un seul bulletin dans une urne destinée à cet effet, tout au long de cette journée clôturée à 17h.

Pour les Geyssanais désirant participer au prix du public sans être présent à la fête du village, le vote pourra se faire sous enveloppe à glisser dans la boîte aux lettres de la mairie ou à déposer au secrétariat à partir du 10 juillet jusqu'au 18 juillet minuit.

A l'issue de la vogue les objets gagnants seront signalés et l'exposition restera en place tout l'été.

Les gagnants de chaque prix se verront récompensés par un bon cadeau d'une valeur de 50€ et d'une bouteille de vin (offerte par le comité des fêtes)

Les résultats du concours seront dévoilés le 20 juillet 2025, la remise des prix se fera à 18h30.

#### **Article 5 : Responsabilité**

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tous problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine ou de quelque nature que ce soit. Les créations restent la propriété du candidat et la mairie ne peut être tenue responsable en cas de détérioration ou de vol. La mairie se réserve le droit de refuser une candidature si l'objet est dangereux ou porte des valeurs non éthiques. Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

#### **Article 7 : Obligations**

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur le présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux conditions et aux modalités de participation, aux résultats ou aux récompenses distribuées. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. En cas de force majeure, la Mairie de Geyssans se réserve le droit de modifier ou d'annuler cette exposition concours.

Fait à Geyssans, le 27/02/2025